

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du service de recharge.

UniCA permet à chaque Utilisateur de véhicule électrique ou VEH de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par UniCA et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

#### **Article 1 - DEFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « UniCA » : Université Côte d'Azur.
- « Borne de Recharge » : équipement permettant la recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- « Point de charge » : désigne l'emplacement disponible pour la recharge d'un véhicule électrique.
- « VE (Véhicules électriques) ou VEH (Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables) : désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques nécessitant la recharge régulière de leur batterie via une infrastructure de recharge.
- « Badge RFID (Radio Frequency Identification) » : badge physique type carte IZLY.
- « kW »: kilowatt / puissance électrique d'une installation.
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par UniCA dans le cadre du présent règlement.
- « Utilisateur » : utilisateur du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule.



#### **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES**

En application des présentes conditions générales d'utilisation, UniCA met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s).

Pour ce faire, UniCA donne accès au parc de bornes de recharge qu'il implante sur ses campus. La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site intranet de l'Université <a href="https://intranet.univ-cotedazur.fr/infos-pratiques/deplacements">https://intranet.univ-cotedazur.fr/infos-pratiques/deplacements</a> ou directement sur le site <a href="https://unica.charge-angels.com">https://unica.charge-angels.com</a> ou par le QR code associé à l'application Android et Apple store.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées par une signalisation spécifique.

Les bornes déployées sur les sites délivrent 7kW et proposent un connecteur de type 2.

#### Article 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE RECHARGE

Le service est accessible :

- aux véhicules des personnels d'UniCA, ayant une adresse mail @univ-cotedazur.fr, pour un usage trajets domicile-travail.
- aux véhicules de la flotte automobile d'UniCA.

#### 3.1 - Utilisation par les personnels UniCA

Le service est accessible aux véhicules des personnels UniCA en activité. Il n'est accessible

qu'après la création d'un compte sur l'application ChargeAngels, eston de bornes de recharge via l'adresse https://unica.charge-angels.com ou les applications mobiles Google Play Store et Apple Store avec les QR code ci-dessous.





Seuls les utilisateurs possédant une adresse en @univ-cotedazur.fr peuvent créer un compte et accéder au service, la création du compte utilisateur est soumis à validation d'un des administrateurs du service. Seul un compte validé avec le moyen de paiement renseigné



permettra d'accéder au service.

Lors de la création du compte ChargeAngels, l'utilisateur pourra décrire son véhicule dans l'application, afin d'obtenir des informations d'optimisation de la charge de son véhicule. L'activation de la borne pour effectuer la recharge doit se faire par contact de sa carte nominative RFID (carte professionnelle IZLY) sur la borne.

Université Côte d'Azur ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entrainer la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de charge.

Le gestionnaire du service se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par les présentes conditions générales d'utilisation et de refuser, le cas échéant, l'accès au service.

#### 3.2 - Utilisation pour les véhicules de service

A l'instar de la carte essence présente dans chacun des véhicules de la flotte automobile d'UniCA, une carte de recharge IZLY sera associée à chaque véhicule électrique ou hybride. Elle devra être strictement utilisée pour procéder à la recharge.

Une borne de recharge sera dédiée par site à la recharge de la flotte électrique de l'établissement, ce qui n'empêche pas de se recharger sur les autres bornes disponibles.

#### **Article 4 - PAIEMENT**

L'accès au service de charge pour les véhicules personnels est payant. La tarification est fixée par le conseil d'administration. Tous les paiements sont effectués par l'enregistrement d'une carte bancaire sur l'application sécurisée dédiée STRIPE. Aucune donnée bancaire ne fait l'objet d'un enregistrement par UniCA.

Le tarif a été fixé par la délibération n°2024-066 du conseil d'administration, en date du 16 juillet 2024 à 0,24 €TTC le kWh.

UniCA se réserve le droit de modifier les tarifs. Cependant, toute modification des tarifs n'entrainera aucune modification des comptes créditeurs.

Les utilisateurs seront informés de cette modification via l'intranet.

Les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'aux nouveaux paiements effectués. Toute modification tarifaire entrainera la modification des présentes conditions générales d'utilisation du service.



Une impossibilité d'utilisation du service notamment si les connectiques des bornes ne sont pas compatibles avec le véhicule, ne pourra pas être imputable à UniCA et ne donnera lieu à aucun remboursement. L'utilisateur est considéré avoir connaissance des prises compatibles avec son propre véhicule.

En cas de perte ou de vol de la carte IZLY, l'utilisateur devra immédiatement prévenir le service compétent d'UniCA afin que sa carte soit bloquée.

### <u>Article 5 - MODALITES D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR</u>

Dans le cadre du service, l'Utilisateur peut procéder à la recharge de son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet.

Le service est disponible pour les personnes disposant d'un véhicule électrique (y compris deux roues) dont l'usage est compatible avec une borne de recharge.

Les utilisateurs sont réputés savoir si leur véhicule est compatible avec l'usage des bornes. Aucune dégradation de véhicule non compatible avec le système de charge ne pourra être imputée au service.

Un point de charge disponible est matérialisé par un voyant vert allumé sur la borne. Si un véhicule est en charge, un voyant lumineux rouge au niveau de la borne est allumé.

Pour déconnecter son véhicule, l'utilisateur repasse le même badge IZLY devant le lecteur. Cette manœuvre lui permet de stopper la charge, d'ouvrir le clapet de protection des prises et de déconnecter son câble.

L'utilisateur, lorsqu'il utilise la borne, ne doit en aucun cas :

- forcer le clapet de protection des prises ;
- brancher un véhicule (ou un objet) qui ne serait pas adapté pour une recharge sur les seuils de puissance disponibles ;
- dégrader le matériel de quelque manière que ce soit par une utilisation non adaptée Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite devant la juridiction compétente.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas imputer à UniCA, des dégradations sur son véhicule ou quelque matériel que ce soit, dû à une mauvaise utilisation des bornes de recharge.

En cas de mise en défaut ou de problème constaté sur une borne, l'utilisateur pourra faire remonter l'information à UniCA. Une adresse mail est disponible pour ce faire sur la page intranet <a href="https://intranet.univ-cotedazur.fr/infos-pratiques/deplacements">https://intranet.univ-cotedazur.fr/infos-pratiques/deplacements</a>

Seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules, homologués et adaptés doivent être utilisés sur ces bornes.

L'utilisateur autorise UniCA à communiquer en temps réel sur l'occupation de la borne lorsqu'il l'utilise, étant entendu qu'aucune information sur l'identité de l'utilisateur ne sera divulguée.

Le stationnement peut être soumis à une limitation dans le temps ou dans le pourcentage de charge. Lorsque la limite de charge est atteinte, l'utilisateur est notifié et est prié de déplacer aussitôt son véhicule afin de libérer le point de charge.



#### **Article 6 - OBLIGATION D'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

UniCA s'engage à une continuité de service sur l'ensemble de l'infrastructure. Il s'engage également à communiquer via l'application ChargeAngels et l'Url du site associé <a href="https://unica.charge-angels.com">https://unica.charge-angels.com</a> sur la disponibilité de l'ensemble des bornes de son réseau. Les bornes indisponibles (pour raison de maintenance ou de dégradation) sont indiquées par une représentation en rouge. Un point de charge indisponible (pour occupation par un véhicule) est inscrit en bleu. Les bornes libres sont représentées par une prise (ou une borne) en vert.

Pour permettre une continuité de service, Université côte d'Azur s'engage également à réaliser une maintenance de l'ensemble de l'infrastructure au travers d'une maintenance préventive avec une visite annuelle de chaque borne et une maintenance curative en cas de dégradation constatée.

La non disponibilité de bornes du réseau ne saurait donner droit à des indemnités et ce quelque en soit les causes.

# **Article 7 - ASSURANCES**

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

#### **Article 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Université Côte d'Azur traite les données à caractère personnel relatives aux utilisateurs afin d'administrer le service de recharge (validation des comptes, supervision)

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données à caractère personnel et pour exercer vos droits, nous vous prions de bien vouloir vous reporter <u>au lien mentions d'information</u>

#### Article 9 - RESILIATION DE L'ACCES AU SERVICE

#### 9.1 - Résiliation par l'Utilisateur

L'Utilisateur peut demander la résiliation de son compte d'accès au service à l'adresse de contact <u>3ds.irve@univ-cotedazur.fr</u>

#### 9.2 - Résiliation par l'exploitant

UniCA pourra suspendre tout Utilisateur ou mettre un terme au droit d'accès à son service de charge à tout Utilisateur ayant manqué au présent règlement par simple information.



La résiliation sera automatiquement réalisée si l'utilisateur n'a plus le statut de personnel d'Université Côte d'Azur.

#### **Article 10 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service. UniCA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement.

Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site intranet.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site intranet du service <a href="https://intranet.univ-cotedazur.fr/infos-pratiques/deplacements">https://intranet.univ-cotedazur.fr/infos-pratiques/deplacements</a> pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

## **Article 11- DROIT APPLICABLE**

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige relatif aux présentes conditions, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Nice.